

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 17 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet à dix-huit heures trente, à la mairie de CARNOËT, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Mr Pascal LEYOUR, Maire.

Etaient présents : LEYOUR Pascal, BANIEL Pascal, CHEVALLIER Cédric, DOTTIN Alain, LE COANT Anaïs, LE MEN Rémi, MONFORT Frédéric, URVOAZ Mickaël.

Absents : CLECH Philippe, FOLLEZOU Armand, GEFFROY Déborah, ZUURBIER Jeroen.

Secrétaire de séance : URVOAZ Mickaël

Date de la convocation : 07 juillet 2025

Objet : Modification N° 1 du PLUI de GUINGAMP – PAIMPOL AGGLOMERATION : avis de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et suivants relatifs à la procédure de modification de droit commun des plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi) ;

VU la délibération DEL2023-12-254 du Conseil d'Agglomération en date du 12 décembre 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

VU l'arrêté du Président n°2025-05-024 en date du 28 mai 2025 prescrivant la modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

VU le projet de modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) par courrier en date du 05 juin 2025 ;

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents (*pour* : 8)

- Décide d'émettre un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération sur les documents (règlement écrit, règlement graphique...) concernant la commune.
- De demander que les observations listées ci-dessous à la présente délibération soient prises en compte :
 - o 1 changement de destination (1 bâtiment concerné) à Kerascouet section cadastrale YD N° 44.
 - o 1 site à vocation économique (STECAL) pour l'entreprise de menuiserie « LE CREFF » existante
Les parcelles concernées sont : ZO N° 121, 110,116,117,120,113 ,118 :
modification du zonage A > Ay.

Objet : Remboursement d'un règlement urgent effectué par carte bancaire par une conseillère municipale.

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la séance du 19 juin 2025, il avait été précisé que le site internet de la commune n'était plus accessible. Dès le lendemain, le secrétariat a pris contact avec la société OVH Cloud pour demander des précisions. En effet, le site internet allait être supprimé dans la journée étant donné qu'une facture du mois du 1^{er} avril 2025 n'avait pas été réglée (*Facture N° FR69707804 du 01/04/2025*).

Chaque année, la seule facture à régler est déposée sur l'espace chorus. Pour une raison inexpliquée, la facture n'est pas arrivée sur l'espace de réception des factures. Aucun rappel n'a été effectué par la société et sans prendre contact avec le secrétariat, le site internet allait être supprimé à moins que dans la journée un règlement par carte bancaire de 56.72 € puisse être effectué.

Mme GEFROY Déborah, conseillère municipale qui s'était occupé pour la création de ce site a bien voulu effectuer le règlement immédiatement ce qui nous a permis de conserver le site internet. Etant donné qu'elle a effectué le règlement, Monsieur le Maire propose de lui rembourser la somme de 56.72 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents (*pour : 8*)

- Accepte le remboursement de la somme de 56.72 € à Madame Déborah GEFROY, conseillère municipale
 - o Précise qu'il a été demandé au service comptabilité de la société OVH Cloud de prendre contact avec le secrétariat si toutefois un règlement ne leur ai pas parvenu afin d'éviter tous ses désagréments.

Objet : Renouvellement du copieur de la mairie.

Monsieur Le Maire informe que le contrat de location de notre copieur RICOH de la société La Générale Bureautique arrive à échéance. Celui -ci était pour 5 ans.

Deux sociétés nous ont exposées leurs propositions de location de copieur :

- La générale bureautique pour un copieur RICOH,
- BRS Bureautique pour un copieur KYOCERA.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents (*pour : 8*)

- Accepte le renouvellement du contrat de location avec la société La Générale Bureautique pour une durée de 5 ans, pour un copieur RICOH,
- Précise qu'après une négociation, la nouvelle proposition prend en compte la baisse des conditions de maintenance mais également la baisse du loyer locatif le ramenant sur la base du loyer actuel. De plus, sur le nouveau matériel au terme du contrat de location dans 5 ans, il est proposé que pour l'euro symbolique le matériel puisse appartenir à la mairie et la commune pourrait bénéficier du contrat de maintenance uniquement.
 - Autorise Monsieur Le Maire à signer le nouveau contrat et tous documents afférents à ce dossier avec la société la Générale Bureautique.

Objet : Proposition d'un contrat de maintenance pour le site internet de la commune.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal, que suite au désagrément concernant le règlement d'une facture de la société OVH Cloud, il apparaît que le site internet de la commune n'a pas de contrat de maintenance. Une proposition de La Coquille Web d'un montant de 288 € T.T.C. a été adressée à la mairie pour un forfait d'entretien de site Wordpress d'un an avec mises à jour de Wordpress, du thème et des plugins. Intervention prioritaire en cas de dysfonctionnement

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents (*pour : 8*)

- Accepte le contrat de maintenance proposé par La Coquille Wed pour un montant de 288 € par an.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le devis et tous documents afférents à ce dossier avec ce prestataire afin de conserver et d'avoir les mises à jour nécessaires pour le bon fonctionnement du site internet de la commune.

La séance du Conseil Municipal du 17 juillet 2025 comprend les délibérations suivantes : délibérations N° 26 - 2025 et N° 29-2025 soit 4 délibérations.

Séance levée à 19H40.